

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Autorisation de chanter sur la voie publique

Les informations recueillies dans le cadre d'une demande d'autorisation de chanter sur la voie publique sont enregistrées dans un fichier informatisé mise en œuvre par la ville de Saint-Étienne, en tant que responsable de traitement pour :

- Instruction des demandes et délivrance de courrier d'autorisation ;
- Planification des dispositions nécessaires et coordination des différents services ;
- Sécuriser l'évènement.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine — art.L.212-6, du Code général des Collectivités territoriales — art. L.1421—1 et selon la politique d'archivage de la Ville de Saint-Étienne.

En application de la loi n° 78 — 17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.)

Vous pouvez exercer ces droits en contactant la déléguée à la protection des données de la Ville de Saint-Étienne par voie électronique : dpd@saint-etienne.fr

Pour exercer vos droits sur les données vous concernant, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine.

La Ville de Saint-Étienne dispose d'un délai d'un (1) mois pour vous répondre à compter de la réception de votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois en raison de la complexité de votre demande et du nombre de demandes qui lui sont faites.

Si l'utilisateur estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles : CNIL — Service des plaintes 3 Place de Fontenoy — TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.